



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 54		
Avis direct (expert délégué) Date : 30/10/2018	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour les espèces protégées de Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) et Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la commune de FRESNOY-EN-BASSIGNY (Haute-Marne)	Avis : favorable

Contexte

Des travaux de démolition et de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la RD139 franchissant le cours d'eau du Louvot sur la commune de FRESNOY-EN-BASSIGNY (Haute-Marne) sont prévus par le conseil départemental de la Haute-Marne. Cet ouvrage abrite des fissures servant de gîtes pour des individus d'espèces animales protégées de Grand Murin (*Myotis myotis*) et Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). La démolition de l'ouvrage va entraîner la destruction des sites de reproduction ou d'aires de repos des spécimens de ces espèces.

Le département a fait appel au Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne (CENCA) pour la réalisation de diagnostics chiroptérologiques. Il a constaté la présence d'un individu de Grand Murin et 2 Murins de Natterer lors d'une visite de prédiagnostic en mai 2015. Les mesures mises en place consisteront à éviter la présence de chauves-souris au moment des travaux en bouchant les fissures existantes avant l'arrivée des individus et à installer des gîtes de substitution à proximité du pont pour accueillir les individus. De nouveaux gîtes seront intégrés à l'ouvrage reconstruit pour permettre l'accueil d'individus. Le suivi des travaux et le suivi de l'efficacité de l'aménagement après travaux seront réalisés à l'hiver 2018-2019 et au début de l'été 2019.

Questions au CSRPN

Les travaux, avec cette nouvelle période du 1er avril 2019 au 30 juin 2019, auront-ils un impact sur les populations des espèces ?

Supports de réflexion

- Courrier du CD52 à l'attention de la DREAL en date du 8 octobre 2018,
- Dossier de demande en date de dérogation (octobre 2018),
- Annexe 1 : CERFA 13 614*01 en date du 8 octobre 2018,
- Annexe 2 : Bilan du « diagnostic chauves-souris » réalisé par le CENCA – 2015 et rappel de la méthodologie « pont » suivie par le CENCA,
- Annexe 3 : Arrêté n°2018-DREAL-EBP-0005

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

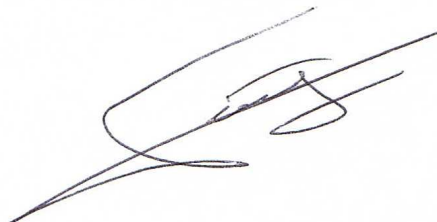
Le CSRPN avait donné un avis favorable en février 2018 sur ce même dossier. Comme les travaux ont été reportés en 2019 avec des engagements similaires pour les mesures d'accompagnement avec une exception concernant le lancement qui était prévu en hiver dans le premier dossier et le 1^{er} avril

pour ce second. Ce dernier point ne modifie pas l'analyse initiale.

Avis du CSRPN

L'avis reste favorable.

Bruno FAUVEL,
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Fauvel', written in a cursive style.